

Présentation plan de gestion

1) Article 2-3° de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 => zones où la concentration de plomb dans le sols est supérieure à 300 mg/kg

La courbe d'iso concentration de plomb dans les sols du rapport ANTEA MPY20-0411 du 25/08/2022 sert de référence pour délimiter la zone d'investigation.

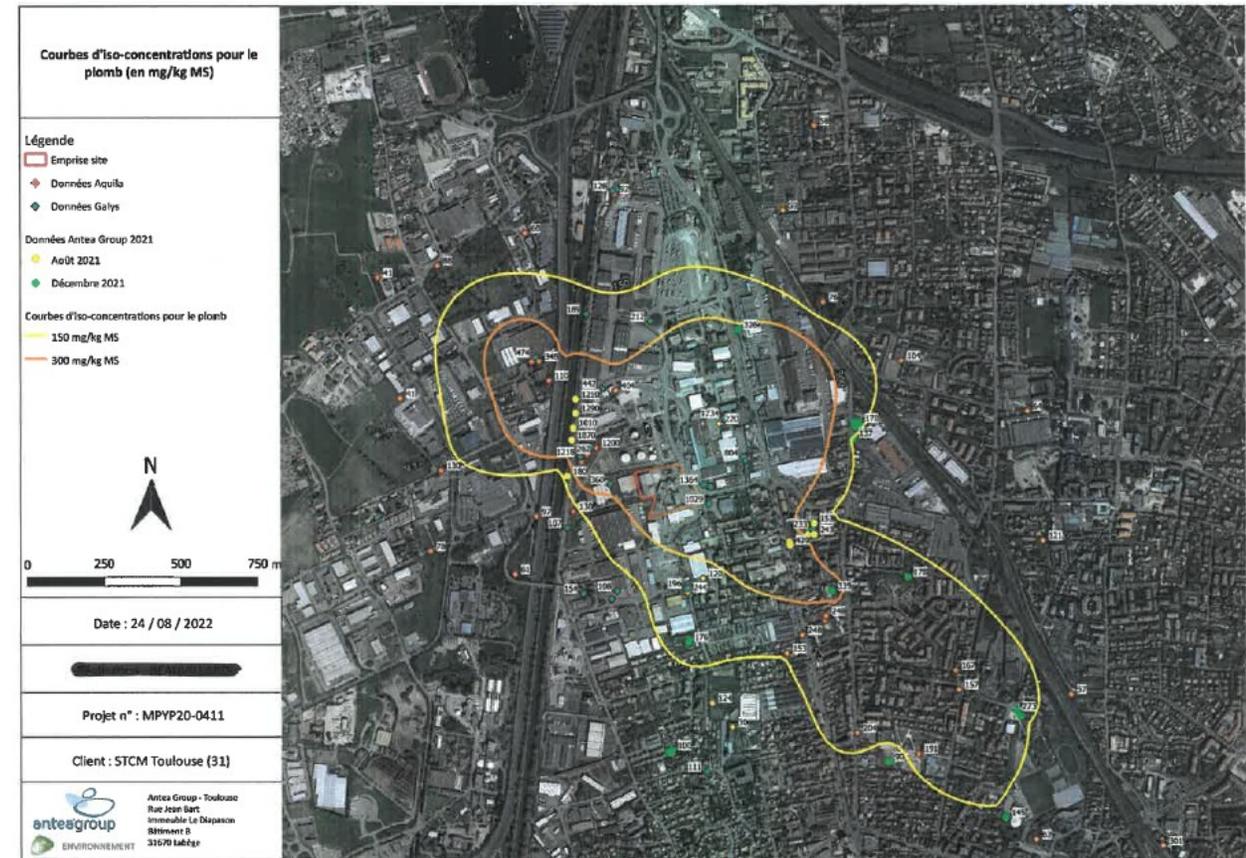


Figure 7 : Courbes d'iso-concentrations du plomb mises à jour, Antea Group, 2022

2) Principe de gestion de la présence de plomb dans la zone selon la circulaire ministérielle du 19 avril 2017

Une évaluation des risques fondées sur les usages, la connaissance des milieux d'exposition.

Une appréciation au cas par cas

Une démarche de gestion guidée par l'analyse de la faisabilité technique et de l'approche coût/avantage

3) Un diagnostic de compatibilité basé sur les seules concentrations de plomb dans les sols

Les derniers rapports IEM du site STCM mettent en évidence que les sources de pollutions résiduelles après la cessation totale d'activité sont les anciennes retombées atmosphériques.

Il n'y a pas de pollution des eaux souterraines en dehors du périmètre du site

La surveillance de la qualité des eaux souterraines est poursuivie a minima jusque 4 ans après la fin des travaux selon l'APC du 04/07/2022.

4) Des investigations de plomb dans les sols selon l'avis du HCSP du 1^{er} février 2021

Dans son avis du 1^{er} février 2021, le HCSP recommande de caractériser la contamination des sols meubles couverts ou non de végétation par un échantillon composite des concentrations mesurées simultanément sur le lieu au prorata du temps passé par l'enfant de moins de 7 ans.

Pour les sols non régulièrement remaniés (sols nus, pelouses en mauvais état), les prélèvements seront faits en surface sur la couche 0-3 cm

Pour les potagers, les prélèvements seront faits sur les couches 0-30 cm.

5) Un diagnostic de compatibilité au regard de l'exposition à la concentration de plomb dans les sols

L'évaluation des risques se fera au regard l'échantillon composite de concentration de plomb dans les sols et des usages constatés dans chaque lieu

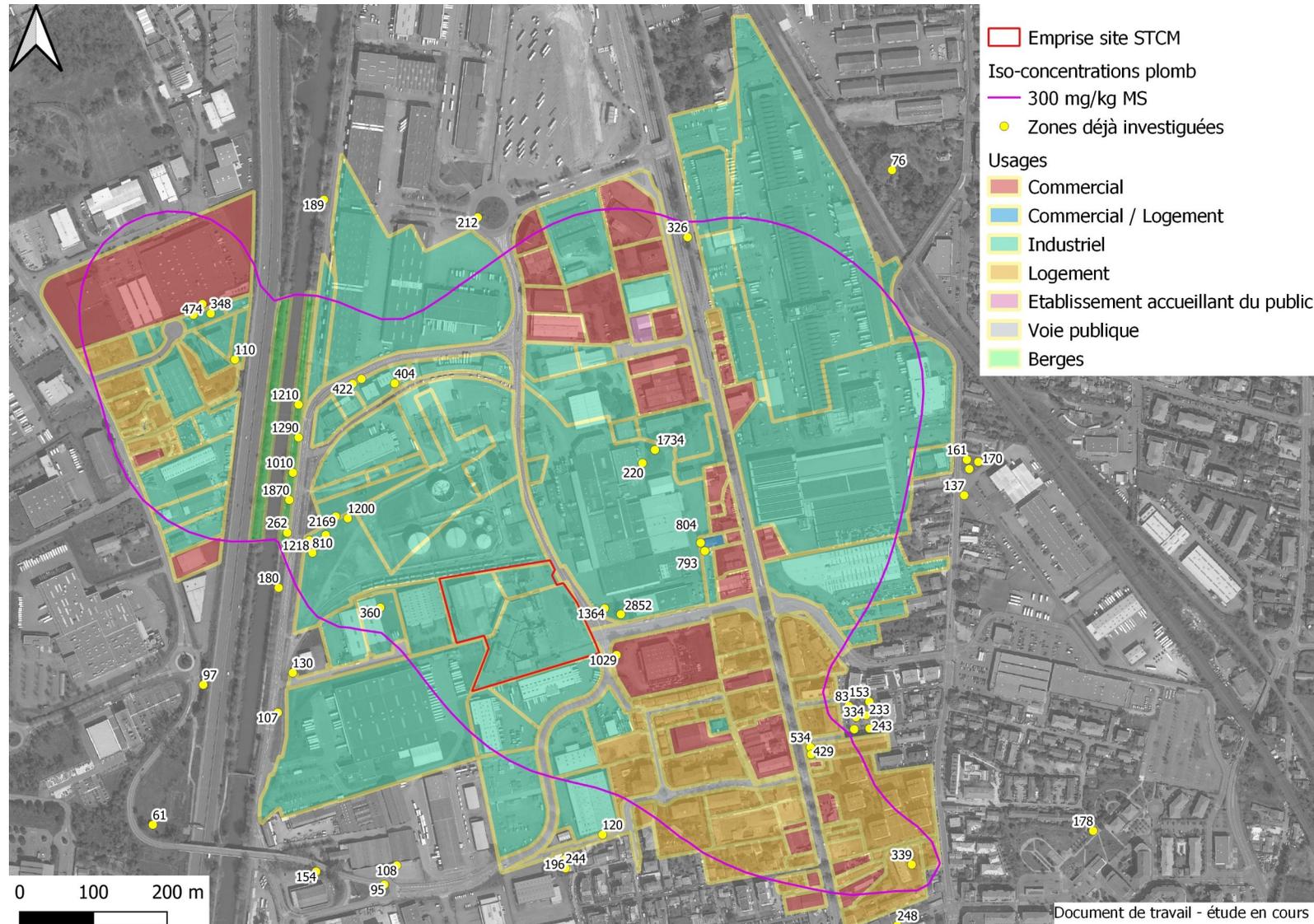
Les conclusions du diagnostic de compatibilité pourrait conduire à la nécessité de mise en place d'un plan de gestion

Sur la base des hypothèses préalablement présentées, ANTEA a conduit des investigations des lieux pouvant accueillir des enfants de moins de 7 ans.

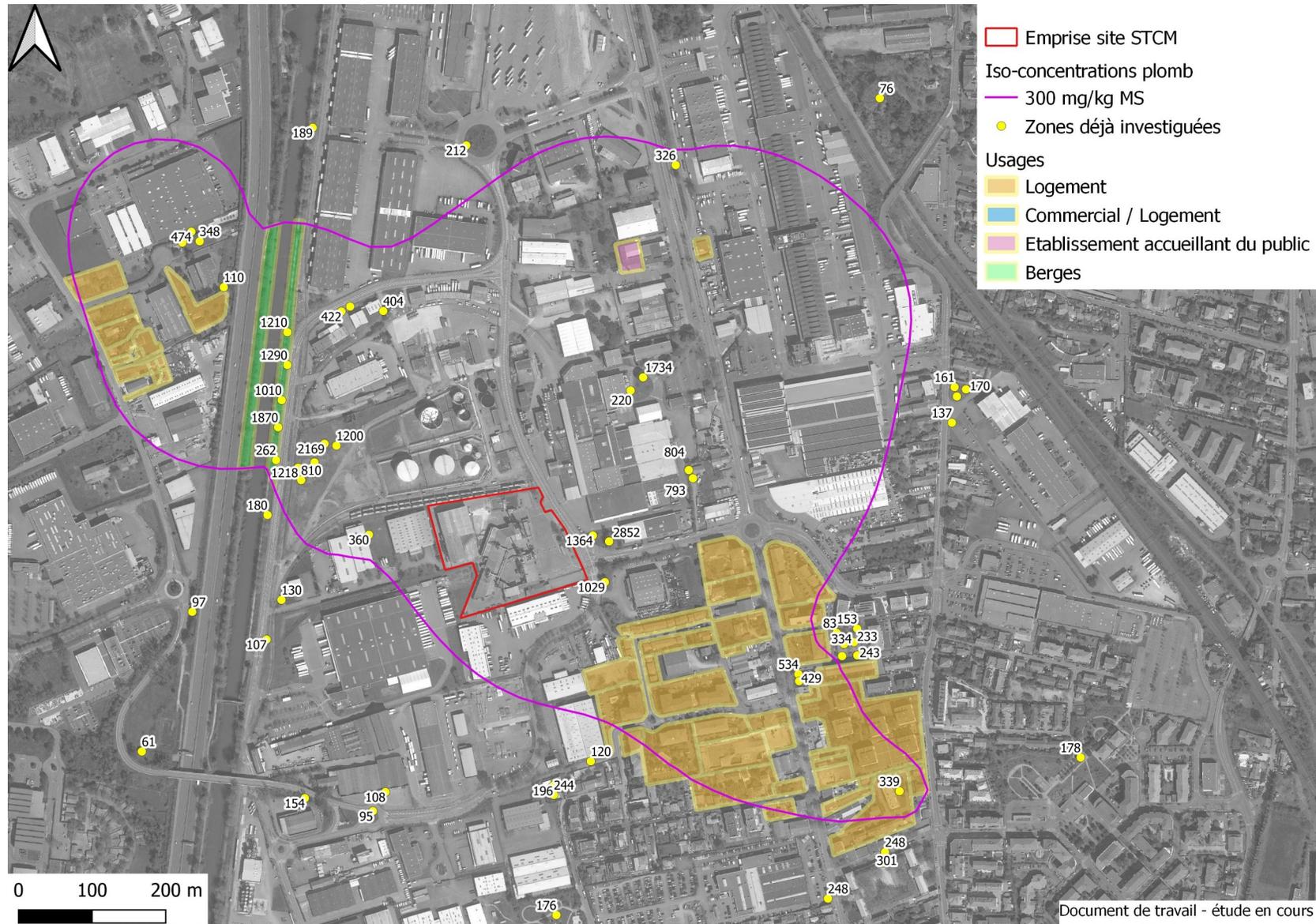
Seuls les logements, les Etablissements Recevant du Public (à l'exception de ceux qui excluent les mineurs) et les espaces publics ont été retenus comme étant susceptibles d'avoir la présence d'enfants de moins de 7 ans.

Les sites industriels et les chantiers de construction ont été écartés des zones à investiguer.

Les premières investigations dans la zone concernées



Les premières investigations dans la zone concernées



A partir de la liste des lieux pouvant accueillir des enfants de moins de 7 ans, ANTEA a effectué le recensement des lieux pour lesquels la présence de sols meubles est avérée ou susceptible d'être avérée.

En plus des zones de l'espace public, il y a 84 adresses de logements collectifs ou individuels pour lesquels il sera nécessaire soit :

- de lever le doute sur la présence de sols meubles,
- de mesurer les concentrations de plomb dans les sols pour constituer l'échantillon composite et questionner les occupants sur les usages.

Cette étape doit être coordonnée avec les services de l'administration et les accords des occupants.

The logo consists of the letters 'STCM' in a bold, white, sans-serif font, centered within a light gray, three-dimensional rectangular box that appears to be floating or attached to a surface. The box has a slight shadow and perspective.

STCM

Merci de votre attention